

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-50

Demande de subvention auprès de l'Anah – suivi-animation de l'OPAH-RU multisites, année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°6 du 7 novembre 2019 approuvant les dispositifs habitat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération n°13 du 15 octobre 2020 attribuant à l'opérateur Urbanis le suivi-animation de l'OPAH-RU ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 8 février 2021,

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'OPAH-RU sur les centres-bourgs/villes d'Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint Anthème, la communauté de communes a défini plusieurs objectifs quantitatifs de réhabilitation à atteindre concernant les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés.

Les objectifs globaux de la convention sont évalués à 165 logements minimum répartis comme suit pour les 5 ans :

- 105 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements inclus dans des copropriétés fragiles
- 60 ravalements de façades.

L'opération est financée en partie par l'Anah. Dans la convention d'OPAH-RU est indiqué le montant prévisionnel des autorisations d'engagements de l'Anah pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : de demander le financement pour le suivi de l'animation de l'OPAH-Ru multisites conformément à la convention à hauteur de 58 060 €.

Financement pour le suivi-animation – Part variable

Type de dossier	Nombre pour 2021	Prime forfaitaire	Total
Travaux lourds	9	840 €	7 560 €
Sécurité / Salubrité PO /PB	3	300 €	900 €
Energie Habiter mieux PO /PB	12	600 €	7 200€
Autonomie PO	4	300 €	1 200 €
Moyennement dégradé PB	2	300 €	600 €
MOUS	1	1 450 €	1 450 €
TOTAL			18 910 €

**Financement pour le suivi – animation – Part fixe**

Ingénierie	2022	Total
Part fixe	39 150 €	39 150 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.